



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Beaune le 15 septembre 2021

Sous-Préfecture de Beaune
Pôle sécurité et réglementation
Affaire suivie par Marie FETEIRA
☎ 03.45.43.80.10

La sous-préfète de Beaune

e-mail : marie.feteira@cote-dor.pref.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

VU le code du sport ;

VU le dossier reçu le 25 août 2021 en sous-préfecture de Beaune ;

Délivre récépissé

à M David RAPICAULT, président de l'association «**Triathlon Club Seurois**» de son intention d'organiser, le **dimanche 19 septembre 2021** une manifestation intitulée «**Triathlon S Contre la Montre de Seurre**» sur les routes et voies navigables du département de la Côte d'Or, selon les itinéraires joints.

Il appartient aux organisateurs de rappeler aux participants qu'ils seront considérés comme des usagers normaux de la voie publique et qu'à ce titre, ils seront tenus de se conformer strictement à toutes les prescriptions du Code de la route, ainsi qu'aux réglementations particulières établies dans les communes traversées. **Aucune gêne ne devra être apportée à la circulation générale.**

Une police d'assurance responsabilité civile couvrant la manifestation a été versée au dossier. En aucun cas la responsabilité des services de l'État ne pourra être mise en cause. La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département et la signalisation temporaire de la manifestation seront à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Les maires des communes traversées doivent avoir été informés par l'organisateur de ladite manifestation.

.../...

L'organisateur doit respecter les prescriptions émises par Voies Navigables de France (VNF) qui sont précisées dans son avis ci-joint.

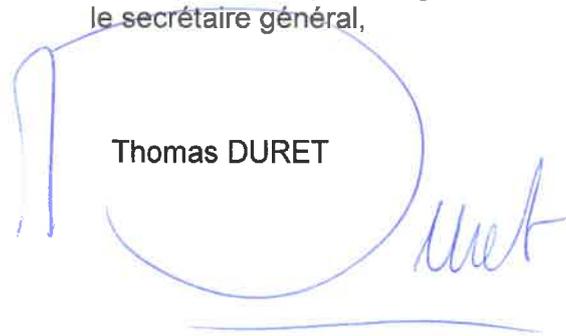
Avant le départ, les organisateurs doivent interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08 99 71 02 21, soit par internet : www.meteofrance.com afin de connaître la couleur de la carte vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la randonnée).

Le présent récépissé est délivré à l'organisateur sous réserve des modifications qui pourraient être imposées, compte tenu des conditions de circulation ou des exigences de sécurité, et sous son entière responsabilité.

Cette manifestation doit se dérouler dans le strict respect des gestes barrières, des mesures de distanciation et du protocole sanitaire en vigueur le jour de cette manifestation, notamment l'obligation de présentation d'un passe sanitaire valide pour y participer ou y assister – cf. point IV de la note d'information en pièce jointe).

La sous-préfète de Beaune,
pour la sous-préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Thomas DURET



Annexe:

- itinéraires
- avis des Voies Navigables de France

Copie à :

- M. le général, commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté et le groupement départemental de la Côte d'Or
- Monsieur le président du Conseil Départemental de la Côte d'Or
- M le directeur territorial Rhone-Saône de Voies Navigables de France-Subdivision de Chalon-sur-Saône
- Mme le Maire de Bagnot
- Mme le Maire Montmain
- Mme le Maire de Labergement-les-Seurre
- M. le Maire de Seurre
- M. le Maire de Pouilly-sur-Saône
- l'organisateur

NOTE D'INFORMATION
DU PREFET A L' ORGANISATEUR

Objet : Organisation d'une manifestation intitulée «TRIATHLON S CONTRE LA MONTRE DE SEURRE»

Références :

articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
articles L.331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 du code du sport ;
le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31 ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration et des modifications intervenues à votre demande, ou auxquelles vous avez donné votre accord, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

I Les caractéristiques de l'épreuve

La manifestation intitulée «TRIATHLON S CONTRE LA MONTRE DE SEURRE» a été déclarée le 25 août 2021 auprès de la sous-préfecture de Beaune ;

II Le régime de circulation

Cette manifestation se déroule selon le strict respect du code de la route.

III Itinéraire

La course se déroulera selon les itinéraires fournis au dossier de déclaration.

IV Dispositions sanitaires

En vertu du 4° du II de l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, un passe sanitaire valide doit être présenté, dès la première personne accueillie, pour l'accès des participants, visiteurs et spectateurs aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Ainsi, s'agissant d'une manifestation intitulée «Triathlon S Contre la Montre de Seurre», les personnes majeures doivent, pour y participer ou assister, présenter obligatoirement l'un des documents suivants :

1° Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest mentionné au 1° de l'article 2-2 réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent 1° sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 ;

2° Un justificatif du statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2 du décret du 1^{er} juin 2021 précité ;

3° Un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2 du décret du 1^{er} juin 2021 précité.

La présentation de ces documents est contrôlée dans les conditions mentionnées à l'article 2-3 du décret du 1^{er} juin 2021 précité.

L'organisateur doit notamment habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte. L'organisateur tient un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

L'organisateur est préalablement informé des obligations qui lui incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application "TousAntiCovid Vérif" ou à un autre dispositif de lecture par les personnes habilitées nommément à contrôler les justificatifs est conditionné au consentement à ces obligations.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à la manifestation sportive est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1^{er} juin 2021 précité.

Les obligations de port du masque ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux événements soumis à la présentation obligatoire d'un passe sanitaire valide. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'organisateur.

D'une manière générale, cette manifestation sportive doit se dérouler dans le strict respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières (se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction avec une solution pour la désinfection des mains conforme à la norme EN 14476, se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ; éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux, les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes).



Direction
territoriale
Rhône Saône

UTI Grande Saône
Chalon-sur-Saône

**AVIS SUR DEMANDE
D'AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE, FETE NAUTIQUE
OU AUTRES CONCENTRATIONS DE BATEAUX
CERFA N° 15030*01**

Affaire suivie par : Yannick SAVOY
Contact : yannick.savoy@vnf.fr : Téléphone : 03.85.97.19.38

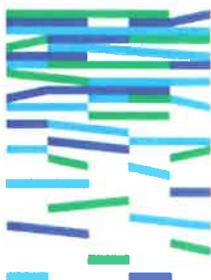
Nom de la manifestation : Triathlon S contre la montre de Seurre

Date : 19 septembre 2021

Horaires : 8 h 00 à 18 h 30

Lieu de déroulement : Voie d'eau concernée : La Saône
du PK 187,300 au PK 188,100

Présence d'un feu d'artifice : Non



Le présent avis est délivré au titre de la circulaire ministérielle du 24 janvier 2013 qui précise que sur le domaine qui lui est confié, VNF est chargé de l'instruction de la partie de la demande d'autorisation liée aux conditions de navigation et, consulte, le cas échéant, les concessionnaires concernés.

Il vient en complément des éléments portés directement sur le formulaire CERFA transmis par le demandeur et qui est joint au présent avis.

L'avis de VNF, pour la manifestation susvisée est :

favorable sous réserves de la prise en compte des prescriptions suivantes qui devront être reprises dans l'arrêté préfectoral.

Organisation de la manifestation

Article 1 : Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue (choisir le cas adapté)

- dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est le pieu de balisage face au départ de l'épreuve de natation.

Article 2 : Mesures temporaires

- Le stationnement sera interdit du point kilométrique 187,300 au point kilométrique 188,100, dans la boucle de Citeaux, délaissé de Seurre, rive droite, le 19 septembre 2021 de 8 h à 18 h 30 durant la manifestation.

Article 3 : Mesures de sécurité

Absence d'interruption de navigation :

- Les participants à la manifestation devront évoluer **hors du chenal navigable dans la boucle de Citeaux**. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable de la boucle de Citeaux.
- Pour ce qui concerne l'épreuve de natation, l'organisateur mettra en place un bateau de sécurité à l'amont et à l'aval du secteur concerné.
Le parcours aura lieu en dehors du chenal navigable en rive droite de la boucle de Citeaux.

Article 4 : Signalisation et balisage

Les différentes installations techniques et le balisage seront installés

- hors du chenal navigable.

Ils pourront être mis en place au plus tôt le 19 septembre 2021 dès 6 h et seront enlevés au plus tard le 19 septembre 2021 à 20 h.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

Une attention particulière sera portée entre les PK 187,300 et 187,800.

L'emprise de la manifestation sera matérialisée par des bouées délimitant aussi un espace pour les compétiteurs.

Article 5 : Obligations d'information

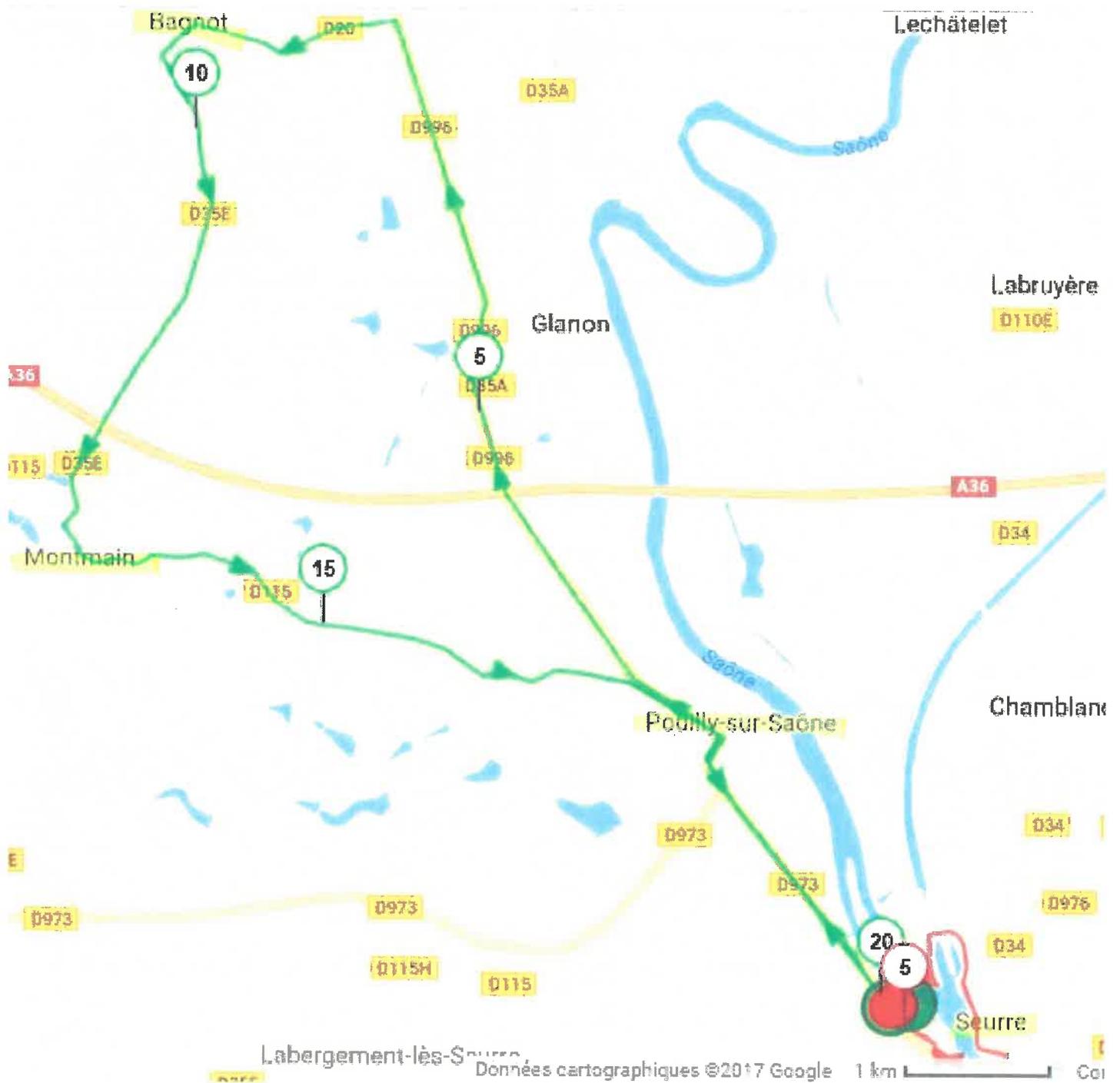
- Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter ou contacter l'UTI Grande Saône des Voies navigables de France.
- Le pétitionnaire procédera à un affichage de la manifestation nautique sur les rampes de mise à l'eau à proximité des PK 187,000 et 189,000 ainsi que la Capitainerie du port de Seurre.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

VELO (20km)

(Traversée des communes de Pouilly Sur Saône, Bagnot et Montmain)



VELO XS (12km)

(Traversée des communes de Pouilly-sur-Saône et Labergement lès Seurre)



COURSE-A-PIED XS (2.5km)



COURSE-A-PIED

500m 8-11ans

1000m 12-13ans 2 TOURS



VELO

2km 8-11ans

4km 12-13ans 2 TOURS



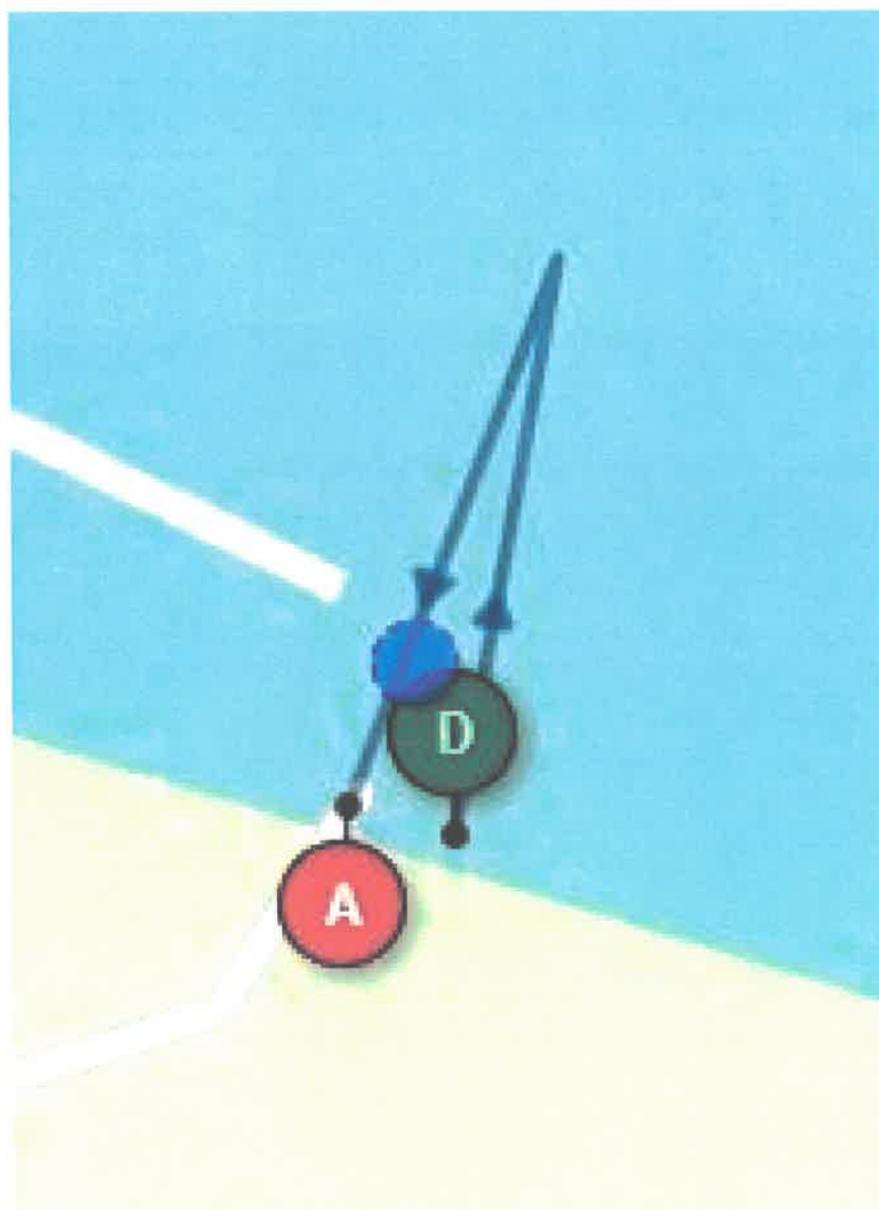
Triathlon de Seurre 2021

8-11ans et 12-13ans

NATATION

100m 8-11ans

200m 12-13ans



Parcours du Triathlon XS de Seurre 2021

NATATION XS (400m)



Parcours du Triathlon Contre-la-Montre de Seurre 2021

NATATION (750m)

